COMMUNE DE PUGET SUR ARGENS

ANNULATION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRE PAR LE MAIRE

Demande déposée le 14/09/2026	
Par :	**SCI FAUCEILLE** **Représentée par M. MAURIN Jean-Bernard**
Demeurant au :	140 AVENUE D'AIX LES BAINS 74600 ANNECY (Anciennemnt SEYNOD)
Sur un terrain sis au : Parcelle cadastrée :	250 BOULEVARD DES BARESTES 83480 PUGET SUR ARGENS AZ 217, AZ 218
Nature des Travaux :	**BÂTIMENT A USAGE D'ATELIER CARROSSERIE**

N° PC 083 099 25 O 0044

Surface de plancher créée : 870 m²

AFFICHÉ
du 25/09/26
au 25/11/26

Le Maire de la Ville de PUGET SUR ARGENS

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le permis de construire accordé le 15/10/2025 au profit de la SCI FAUCEILLE représentée par M. MAURIN Jean-Bernard, en vue d'édifier un bâtiment artisanal à usage de carrosserie automobile, pour une surface de plancher créée de 870m², sur un terrain situé au 250 Boulevard des Barestes à Puget-Sur-Argens,

VU le courriel en date du 14/09/2026 émanant de la SCI FAUCEILLE représentée par M. MAURIN Jean-Bernard demandant l'annulation du permis de construire N° PC 083 099 25 O0044.

ARRETE

Article unique : l'annulation du permis de construire N° **083 099 25 O0044** est prononcée.

A Puget Sur Argens, le 14 septembre 2026

Le Maire de Puget-sur-Argens
Vice-Président du
Conseil Départemental du Var
2ème Vice-Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération

MAIRIE DE PUGET SUR ARGENS 83480

Guillaume DECARD

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et recours : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.
Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse *(l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).*

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier – Urbanisme.